

Nombre de membres adhérents : 183
 Nombre de membres présents : 95
 Nombre de membres votants : 99
 Date de convocation : 04/11/2025
 Affiché le : 08/12/2025

PROCES VERBAL

Étaient présents les délégués suivants :

GAY Gemma (ALIEZE)	**DUPUIS Guy (ARINTHOD) (1)	**LINARES Maryline (ARLAY)	MERCKY Thomas (BEFFIA)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SELLE)	CANAL Amandine (BONNEFONTAINE)
LONCHAMPT Gaël Christophe (BORNAY)	JOURNOT Céline (BRIOD)	ROUGEMONT Daniel (BROISSIA)	CHAUVIN Didier (CHAMBERIA)	MUTIAUX Jean-Jacques (CHATEAU-CHALON)	GRILLET Daniel (CHAUMERGY)
CHANOIS Pierre (CHENESEC)	PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAU)	BORNOT Antoine (CHILLE)	LEVEQUE Alain (COLONNE)	GUILLOT Patrick (CONDES)	ROUSSEL Jean-Claude (CONLIEGE)
BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COGES)	**MOUILLOT Alain (COURLAOUX)	**DUFFNER Hubert (COURLAOUX)	**RIVATTON Xavier (COUSANCE)	MARECHAL Léa (DIGNA)
**MARTELIN Chantal (DOMBLANS)	**MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS)	BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)	PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)	CLAVIER Pierre (FREBUANS)	DALOZ Alain (GENOD)
AMYON Martine (GERUGE)	VAN DONSELAAR Carine (GIGNY-SUR-SURAN)	BARAN Patrice (GIZIA)	PUTIN Cyril (GRAYE ET CHARNAY)	JAMES-INGRAND Rosine (L'ETOILE)	SUDAN Lucie (LA BOISSIERE)
BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE)	TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAGNE)	DIGONNAUX Evelyne (LA CHAU-EN-BRESSE)	TROSSAT Lise Marie (LA-TOUR-DU-MEDX)	TIGNOLET Sylvain (LADOYE-SUR-SELLE)	ROUSSET Ghislain (LARNAUD)
GIRARD Georges-François (LAVIGNY)	FANDEUX René (LE LOUVEROT)	PETIOT Jérôme (LE PIN)	GRANDVAUX Stéphane (LE VERNOS)	GOMET Roaric (LE VILLEY)	THIEBAUT Jacques (LES DEUX-FAYS)
BOISSARD Karine (LES REPOTS)	GENAUDET Patrick (LOISIA)	*****MAILLARD Marie-Pierre (LONS-LE-SR (1))	*****BARTHELET Thomas (LONS-LE-SR (1))	BRAYARD Laurent (MACORNAY)	VINCENT Daniel (MOIRON)
JACQUOT Noel (MONAY)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)	SOLLER Evelyne (MONTAIN)	TARRIUS Aurélie (MONTIGNY-SUR-L'AIN)	GUYENET Romuald (MONTLAINSA)	**GROSSET Pierre (MONTMOROT) (1)
**MATHEZ Sylvie (MONTMOROT) (1)	COURBET Brigitte (NEVY-SUR-SELLE)	MERUT Christiane (NOGNA)	MERCIER Tristan (ONOZ)	**LIGIER Michel (ORGELET) (1)	PELLETIER Sandra (PERRIGNY) (1)
PAIN Alain (PERRIGNY) (1)	RAMELET Marie-Odile (PLAINOISEAU)	PELLEGRINI Jean (PLAISIA)	DUBOZ Hervé (POIDS-DE-FIOLE)	CAZOT Géraldine (PRESILLY)	RICHARD Natacha (PUBLY)
HENRY Fabrice (QUINTIGNY)	NIEL René (REVIGNY)	CACHOT Jacques (ROTALIER)	DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)	JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SELLE)	BEURRIER Jacky (RYE)
**OVISTE BRENOT Valérie (ST AMOUR) (1)	VOISIN Aline (ST DIDIER)	DECHAUME José (SAINT-LOTHAIN)	ILMAN Abdel (SAINT-MAUR)	DALOZ Christel (SARROGNA)	BERTHAUD Lilian (SELLIERES)
FUSIER Thierry (SERGENAUX)	CERESA Pascal (SERGENON)	BOULANGER Patrice (THOIRETTE-COISIA)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)	GAILLARD Gilles (VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE)	BADOT Daniel (VERIA)
GIONO Gérard (VERNANTOIS)	PERREY Christophe (VEVY)	BOUVIER Pascal (VILLEVIEUX)	CATTEAU Jérémie (VOITEUR)	LISSE Jean-Claude (VOSBLES-VALFIN)	

Absents excusés :

FAIVRE Janine (ANDELOT MORVAL)	BAUME LES MESSIEURS	NICOLAS Christian (CESANCEY)	GIROUD Jean-Charles (CHAMPROUGIER)	BILLOT Dominique (CHILLY-LE-VIGNOBLE)	DOILLON Karine (CUISIA)
DESNES	BENHELLI Thierry (ECRILLE)	FRONTENAY	HAUTEROCHE	GRASSER Rémi (LA MARRE)	LE CHATELEY
***** PERRIN Anne (LONS-LE-SAUNIER) (1)	***** RAMEAU Jean-Philippe (LONS-LE-SAUNIER) (1)	MENETRU LE VIGNOBLE	ROUAH Jean-Pierre (MESSIA-SUR-SORNE)	DE MERONA Bernard (MERONA)	MONTAIGU
**CHATOT Patrick (ORGELET)	CHAZOT Samuel (VAL D'EPY)				

Absents :

** ARINTHOD	** ARLAY	AROMAS	AUGEA	AUGISEY	BALANOD
** BEAUFORT-ORBAGNA	** BEAUFORT-ORBAGNA	** BLETTERANS	** BLETTERANS	BOIS-DE-GAND	CERNON
CHAPELLE-VOLAND	CHARNOD	CHAVERIA	CHEMENOT	COMMENAILLES	CONDAMINE
COURBETTE	COURBOUZON	COURLANS	** COUSANCE	CRESSIA	DARBONNAY
DRAMELAY	FAY-EN-MONTAGNE	FOULENAY	FRANCHEVILLE	GEVINGEY	LA CHARME
LE FIED	LES TROIS-CHATEAUX	LOMBARD	*****LONS-LE-SAUNIER	MANTRY	MARIGNA-SUR-VALOUSE
MARNEZIA	MAYNAL	MONNET-LA-VILLE	MONTAGNA-LE-RECONDUIT	MONTFLEUR	MONTREVEL
MOUTONNE	NANCE	NANCUISE	PANNESSIERES	PASSENANS	PICARREAU
PIMORIN	PONT-DU-NAVOY	RECANOZ	REITHOUSE	RELANS	ROSAY
**SAINT-AMOUR	SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	SAINT-LAMAIN	THOISSIA	TOULOUSE-LE-CHATEAU	**VAL SONNETTE
**VAL SONNETTE	VAL SURAN	VERGES	VERS-SOUS-SELLIERES	VESCLES	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
VILLERSERINE	VINCENT-FROIDEVILLE				

Pouvoirs :

DOILLON Karine (CUISIA) pouvoir transmis à VAN DONSELAAR Carine (GIGNY-SUR-SURAN)	*****RAMEAU Jean-Philippe (LONS-LE-SAUNIER) pouvoir transmis à MAILLARD Marie-Pierre (LONS-LE-SAUNIER)	LANIESSE Michel (LE CHATELEY) pouvoir transmis à LEVEQUE Alain (COLONNE)	**CHATOT Patrick (ORGELET) pouvoir transmis à LIGIER Michel (ORGELET)
---	--	--	---

ORDRE DU JOUR :

- **Actualités du SICTOM :**

- Traitement des biodéchets
- Coup de projecteur sur le « LOW TECH »

- **Délibérations :**

- Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2026,
- Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2026,
- Cotisation SYDOM – Année 2026,
- Coûts de stockage – Année 2026
- Tarifs de location et de vente du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2026,
- Collecte des déchets ménagers et assimilés : application de la redevance spéciale au territoire d'ECLA – Année 2026,
- Tarifs d'accès à l'ensemble des déchetteries – Année 2026,
- Pertes sur créances irrécouvrables,
- Décisions modificatives au BP 2025 – Section de fonctionnement,
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote budget primitif 2026,
- Décisions modificatives au BP 2025 – Section d'investissement,
- Modifications du tableau des emplois,

- **Délibérations prises en Bureau pour information :**

- Instauration d'une caution pour le prêt de matériel de pré collecte pour les manifestations,
- Reconduction prime d'intéressement à la performance collective,
- Création d'un poste de responsable du service secrétariat général,
- Création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour occuper les fonctions de chargé d'accueil,
- Mise en place et indemnisation des astreintes,
- Création d'un poste de mécanicien poids lourds,
- Tarif plâtre,
- Introduction d'un nouveau tarif pour l'utilisation du camion Hayon,
- Choix de la labélisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents,
- Mise à jour du régime indemnitaire : RIFSEEP
- Création d'un poste dans le cadre d'un contrat PEC,
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Modification du budget 2025 concernant le Compte Personnel de Formation (CPF).

- **Questions et informations diverses.**

La Présidente ouvre la séance et présente les délégués excusés (voir en-tête de compte rendu).

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27/03/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **Mme MARTELIN Chantal**, déléguée de la commune de DOMBLANS, est nommée secrétaire de séance.

POINT PRÉALABLE SUR L'ÉTAT DES FINANCES

Excédents en fonctionnement prévisionnels sur le budget 2025 : 596 000 €

Explications sur les économies, notamment :

- Economies sur coût carburant (moins de consommation et coûts/litres maîtrisés : 560 000 € budgétés 1.75€/litres, 10 pleins (32 m3) ; réalisés 9 pleins à 1.55 €, soit 446 400 € → **113 600 € d'économies**
- **70 000 €** de « dépenses imprévues » pas utilisées
- Tarif sur recyclable à 38,50 € sur l'année au lieu de 77 € sur 6 mois budgétés → 2 350 tonnes, soit **90 475 €**
- Tonnages en baisse (83 tonnes OM, 83 tonnes recyclables) : **20 000 €**
- **50 000 €** prévus pour l'étanchéité du toit SICTOM, 3 000 € ont suffi.
- Dépenses du personnel non réalisées : **157 000 €** (non-remplacement de congés maladie de 2 cadres, missions reportées sur collègues de l'encadrement + marge habituelle)

Excédents reportés de 2024 : + 370 000 €,

Soit + 966 000 € d'excédent cumulé

Charges financières supplémentaires à prévoir en 2026 (maxi) :

- Amortissements en 2026 Travaux siège + déchetterie Bletterans : **+ 55 645 €/an**
- Inflation +1.3 % : **+57 000 €**
- Augmentation tarifs SYDOM : + 186 390 € +pénalité éventuelle pour refus tri important (#50 000 €) = **236 390 €**
- Participation financière Mutuelle des agents (15€/mois) : **15 000 €**
- Etudes SICTOM 2035 et LOW TECH : **44 210 €**
- Pas de charges financières supérieures majeures pour les dépenses de personnel FPT, hors avancements de grades

Charges financières possible 2026 :

- Eventuellement traitement du plâtre : **62 000 €**

Soit + 470 245 € de charges supplémentaires prévisibles en 2026

A prévoir (et à espérer !) en recettes :

- Aides ADEME pour l'étude LOW TECH
- Versements des éco organismes REP mises en place en 2024...

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, précise que sur les 44 210 € de dépenses concernant les études SICTOM 2035 et LOW TECH, le SICTOM a reçu le soutien de l'ADEME d'un montant de 35 000 €.

Elle apporte également un complément d'information concernant les dépenses de personnel non réalisées pour un montant de 157 000.00 € qui comprend :

Le non-remplacement de congés maladie de 2 cadres, les départs d'agents remplacés par des contractuels ou non remplacés, les heures supplémentaires non payées mais récupérées, une marge sur l'évolution de carrière des agents et des primes versées à terme échus lors de départs en retraite. Le travail effectué habituellement par l'ESAT réalisé par les agents du SICTOM.

Mme Evelyne SOLLER, élue de la commune de Montain souhaite avoir un complément d'information sur le différentiel important entre le prévisionnel et le réalisé notamment concernant les tarifs sur le recyclable et les travaux d'étanchéité du toit du SICTOM.

Mme Agnès SPECQ donne les informations suivantes :

Coût de traitement du recyclable :

- Le SICTOM prévoit au Budget 6 mois au tarif de traitement de 38.50 €/tonne (- de 15% de déchets non conformes) et 6 mois au tarif de traitement de 77 €/tonne (entre 15 et 25% de déchets non conformes). Les résultats en 2025 sur la qualité du tri étant restés à moins de 15 % de déchets non conformes, les tarifs ont été maintenus à 38.50 €/tonne sur l'ensemble de l'année.

Etanchéité du toit du SICTOM :

- Plusieurs points de fuites avaient été constatés et un devis réalisé 1 an ½ plus tôt avait évalué le coût des travaux à 50 000 €. Le SICTOM a profité des travaux d'extension du siège pour demander une autre expertise à un professionnel présent sur le site. Celui-ci a proposé une alternative moins onéreuse et qui apporte entière satisfaction.

Mme Christine VILMAIN élue de la commune de Sergenon souhaite savoir pourquoi avec cette marge financière, le SICTOM n'applique pas une baisse sur les tarifs de la collecte.

M. Pierre GROSSET, Vice-Président du SICTOM et élu de la commune de Montmorot explique que les tarifs appliqués par le SICTOM sont conditionnés, aux tarifs de traitement des déchets appliqués par le SYDOM. La constante augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et les augmentations courantes de fonctionnement en sont également une conséquence. Le meilleur moyen de moins payer pour l'enlèvement et le traitement des déchets est de réduire la production de déchets.

1- TARIFS DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ADHÉRENTS DU SICTOM ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Valérie OVISTE BRENOT

Il est décidé de fixer, pour l'année 2026, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2026. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention signée en 2022.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint Amour) :

Critères de tarification	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	141,00 €	141,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2026.	238,00 €	238,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-homes ou toutes autres structures touristiques A l'unité avec ou sans bac(s)	122,00 € (forfait)	122,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	122,00 €	122,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux établissements (tarif pour les professionnels).	198,00 €	198,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	106,00 € (forfait)	106,00 € (forfait)
<u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleus ou jaunes</u> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux établissements (tarif pour les professionnels).	213,00 €	213,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	175,00 €	175,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2026.	290,00 €	290,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-homes ou toute autre structure touristique	151,00 € (forfait)	151,00 € (forfait)

A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>		
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	151,00 €	151,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux établissements (tarif pour les professionnels).	255,00 €	255,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	132,00 € (forfait)	132,00 € (forfait)
<u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux établissements (tarif pour les professionnels).	266,00 €	266,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte incitative une semaine sur deux des bacs gris et la collecte hebdomadaire des bacs bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	155,00 €	155,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2026.	262,00 €	262,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, mobil-homes ou toute autre structure touristique. A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	134,00 € (forfait)	134,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	134,00 €	134,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux établissements (tarif pour les professionnels).	218,00 €	218,00 €

<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	117,00 € (forfait)	117,00 € (forfait)
<u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux établissements (tarif pour les professionnels).	235,00 €	235,00 €

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2025	2026	2025	2026
Bac 120 litres gris	283,00 €	283,00 €	147,00 €	147,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	204,00 €	204,00 €	119,00 €	119,00 €
Bac 240 litres gris	471,00 €	471,00 €	210,00 €	210,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	291,00 €	291,00 €	167,00 €	167,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	409,00 €	409,00 €	239,00 €	239,00 €
Bac 240 litres blanc (uniquement territoire desservi par la collecte des biodéchets)	-	471,00 €	-	-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (Gris)	283,00 €	283,00 €	-	-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	-	-	119,00 €	119,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	471,00 €	471,00 €	-	-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	-	-	167,00 €	167,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu	-	-	239,00 €	239,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **Fixe** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **Donne diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 :

- ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00 – Articles 70611, 70612, 70613,
- ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 00 – Article 6718,
- ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 00 – Article 7718.

2- TARIFS DE TRAITEMENT DU SYDOM – ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Pierre Remy BELPERRON

Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2026 :

	Tarifs 2025 à la tonne	Tarifs 2026 à la tonne
Déchets résiduels gris	148,00 €	155,00 €
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant plus de 35% de déchets non conformes	148,00 €	38,50 € Avec pénalités à définir en cas d'importants refus de tri
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 25 à 35% de déchets non conformes	116,50 €	
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 15 à 25% de déchets non conformes	77,00 €	
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant moins de 15 % de déchets non conformes	38,50 €	

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 prend acte de cette décision.

Le Comité Syndical :

- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026, au Chapitre 011 – service 02, article 611.

3- COTISATION SYDOM – ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Bernard ROBELIN

L'adhésion du SICTOM au SYDOM donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population adhérente du dernier recensement officiel.

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation SYDOM passe de 3,00 € à **3,50 €** par habitant des Communes adhérentes ou Communautés de Communes.

Pour information, au 1^{er} janvier 2025, le SICTOM comptait 80 978 habitants.

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 prend acte de cette décision.

Le Comité Syndical :

- **Prend acte** du versement au SYDOM de la cotisation suivant le montant indiqué ci-dessus.

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 en dépenses, au Chapitre 011 - Service 02 - Article 6281.

4- COUTS DE STOCKAGE – ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Pierre Remy BELPERRON

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé de fixer les tarifs suivants :

	Selon le taux de valorisation du biogaz et TGAP associée			
	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
Stockage	90,00 € /tonne		110,00 € /tonne	
T.G.A.P.	65,00 €/tonne	65,00 €/tonne	72,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 72,00 €/tonne
Total	155,00 €/tonne	155,00 €/tonne	182,00 €/tonne	182,00 €/tonne

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 prend acte de cette décision.

M. Jérémie CATTEAUT élu de la commune de Voiteur demande quel sera l'impact de cette hausse sur le budget du SICTOM 2026.

Mme Agnès SPECQ explique qu'à tonnage égal (référence : tonnage 2025), l'impact de cette hausse sera de 236 390,00 €.

Il est donc important de diminuer la quantité de déchets déposés en déchetteries et qui sont dirigés vers le centre de stockage (encombrants).

Le Comité Syndical :

- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026, au Chapitre 011 – service 02 - et article 611.

5- TARIFS DE LOCATION ET DE VENTE DU MATÉRIEL DU SICTOM ET UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE – ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Philippe MONNERET

Le matériel du SICTOM est loué dans le cadre strict d'opérations relevant du transport et du traitement des déchets. Il peut être récupéré par le SICTOM en cas de nécessité de service à tout moment.

Les tarifs de location 2026 des engins sont les suivants pour une utilisation du lundi au vendredi de 5h à 19h.

En dehors de ces horaires, le tarif sera majoré de 30 € par heure pour les engins avec chauffeur :

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
- MANITOU MANISCOPIE MLT 626 :	80,00 € / H	80,00 € / H
- B.O.M. avec chauffeur :	105,00 € / H	105,00 € / H
- Véhicule utilitaire Master :	33,00 € / H	33,00 € / H
- Petit véhicule Partner :	25,00 € / H	25,00 € / H
- Ampliroll avec chauffeur seul	87,00 € / H	87,00 € / H
avec porte-engin :	90,00 € / H	90,00 € / H
avec remorque :	101,00 € / H	101,00 € / H
avec grue :	116,00 € / H	116,00 € / H
- Véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés avec chauffeur	112,00 € / H	112,00 € / H
- Camion avec hayon	50,00 € / H	50,00 € / H

Les tarifs de location 2026 des bennes amovibles :

- Benne 10 m ³ :	55,00 €/mois	55,00 €/mois
	Soit 1,85 €/jour	1,85 €/jour
- Benne 17 m ³ , ordures ménagères :	69,00 €/mois	69,00 €/mois
	Soit 2,25 €/jour	2,25 €/jour
- Benne 30 m ³ ouverte :	80,00 €/mois	80,00 €/mois
	Soit 2,65 €/jour	2,65 €/jour
- Benne 30 m ³ couverte :	92,00€/mois	92,00 €/mois
	Soit 3,10 €/jour	3,10 €/jour

Location d'un conteneur semi-enterré 5m³ (Ordures ménagères ou déchets recyclables)

Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement

Location d'un conteneur à verre

Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement (9 ans)

Utilisation de la main d'oeuvre :

		TARIFS 2026
Pendant les heures de service (semaine de 5H à 19H) :	30,00 € / H	30,00 € / H
En dehors des heures de service :	60,00 € / H	60,00 € / H

Vente de composteurs :

- Composteurs (bois) :	40,00 €
- Composteur individuel (plastique) :	30,00 €
- Apéritri – offert :	0,00 €
- Livraison d'un composteur, forfait par composteur	10,00 €

- **Livraison de composteurs**
(commande groupée, à partir de 10), par composteur 3,00 €
- **Commande groupée par la Mairie et point unique de livraison** Gratuite

Pièces de rechange composteurs :

Les couvercles des composteurs 600 litres plastiques peuvent souffrir des vents violents si leurs propriétaires ne les verrouillent pas. Afin de permettre la réparation de ces composteurs, il est proposé de créer pour la vente de couvercle un tarif spécifique de **22 €**.

Déchetteries : remplacement de la carte pour
- **vol, perte ou détérioration** : 15,00 €

Bacs volés, accidentés ou incendiés : Tout bac disparu sera facturé par le SICTOM au prix coutant, montant en vigueur dans le cadre du marché en cours de fourniture de bacs, sauf si l'utilisateur est en mesure de fournir un dépôt de plainte ou une main courante pour la disparition de son bac.

Prêts de bacs aux associations : Les bacs contrôlés « tri non conforme » seront facturés de la manière suivante :

- 1 Bac 120 litres : 15,00 €
- 1 Bac 240 litres : 25,00 €

Caution prêt de matériel de tri aux organisateurs de manifestations

- **Oriflamme, supports de sacs et poubelle pour canette et bouteilles : 300,00 €**

Forfait déplacement pour la collecte sans présentation de bac

- **30,00 € par déplacement**

Forfait de facturation aux Communautés de Communes ou Communauté d'agglomération adhérentes

- **1,00 € par facture envoyée**

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2026,
- **Autorise** la facturation,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 en recettes ; au Chapitre 70 - services 02 - 14 - 15 - 17, articles 70114, 70887, 70888 – au Chapitre 75 – services 02 - 13 - 15 - 17 – articles 7588 et au Chapitre 77 – services 00 - 16 – articles 7718, 778.

**6- COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :
APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE AU
TERRITOIRE D'ECLA – ANNEE 2026**

RAPPORTEUR : Pierre GROSSET

D'après la loi 92-646 du 13 juillet 1992, l'institution de la Redevance Spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par les collectivités :

- qui ont mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) au lieu de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers "qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (art L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des "non ménagers". Les redevables sont principalement sur ledit territoire des entreprises industrielles, des établissements publics et des administrations.

Peuvent donc être concernés par cette Redevance Spéciale :

- les locaux exonérés de plein droit du paiement de la T.E.O.M, en application de l'article 1521-II du CGI : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public.
- les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou des EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1.
- les autres locaux normalement assujettis à la T.E.O.M, à l'exception de ceux occupés par les ménages et pour lesquels les collectivités disposent désormais du droit par délibération motivée, de les exonérer de la T.E.O.M en tant qu'assujettis à la Redevance Spéciale.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, le SICTOM doit élaborer une grille tarifaire qui tient compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Ces tarifs comprennent les coûts engendrés par :

- la collecte sélective des conteneurs gris, bleus ou jaunes et blancs (120, 240 et 340 litres) utilisés par les établissements du territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés collectés,
- la location des conteneurs gris, bleus ou jaunes et blancs.

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2026, à **ECLA** (Espace Communautaire Lons Agglomération) **une facturation au nombre et au volume des bacs** utilisés par les établissements assujettis à la Redevance Spéciale de la manière suivante :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2025	2026	2025	2026
Bac 120 litres gris	283,00 €	283,00 €	147,00 €	147,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	204,00 €	204,00 €	119,00 €	119,00 €
Bac 240 litres gris	471,00 €	471,00 €	210,00 €	210,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	291,00 €	291,00 €	167,00 €	167,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	409,00 €	409,00 €	239,00 €	239,00 €
Bac 240 litres blanc (uniquement territoire desservi par la collecte des biodéchets)	-	471,00 €	-	

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Fixe** les tarifs 2026 de la Redevance Spéciale tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **Donne** diligence à la Présidente pour effectuer la facturation de la Redevance Spéciale aux établissements sur le territoire d'ECLA,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00- Article 70614

7- TARIFS D'ACCES A L'ENSEMBLE DES DÉCHETTERIES **ANNÉE 2026**

RAPPORTEUR : Daniel VINCENT

Les déchetteries sont des lieux organisés, clos, gardiennés, ouverts à des périodes régulières où les particuliers, les Communes et les Etablissements peuvent venir déposer leurs encombrants, leurs meubles, le bois, les déchets d'espaces verts (sauf les tontes), le verre, les cartons, le papier, les ferrailles, les gravats, le plâtre et les D3E (**D**échets **d'**Équipements **E**lectriques et **E**lectroniques) sous réserve qu'ils soient triés.

Les déchets de tonte des particuliers et professionnels ne sont plus acceptés en déchetteries.

Ils peuvent en effet être traités par l'une ou plusieurs des techniques suivantes sur le site de tonte :

- mulching
- séchage puis paillage,
- stockage ou compostage dans un emplacement réservé à cet effet sur le lieu de tonte.

Les tarifs proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

Les « apports » sont les volumes apportés par jour, en m³.

1°) PARTICULIERS :

Les apports de gravats sont gratuits et limités à 0.5 m³.

Les apports sont gratuits jusqu'à 1m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
- <u>Tout-Venant</u> :	40,00 € par m ³	40,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	Gratuit	gratuit-35,00€/m³(*)
- <u>Plastiques durs</u> :	35,00 € par m ³	35,00 € par m³
- <u>Bois</u> :	Gratuit	Gratuit

- <u>Déchets espaces verts (sauf tonte) :</u>	30,00 € par m ³	30,00 € par m³
- <u>Cartons :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Mobilier :</u>	Gratuit	Gratuit

Les gravats et les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés.

2°) PROFESSIONNELS : ENTREPRISES - COMMERCANTS – ARTISANS – ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARA-PUBLICS – COMMUNES :

- Les D3E et les DDS (peinture, vernis, colle...) ne sont pas acceptés.
- Les gravats au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés
- Les apports des professionnels en cartons, papiers, ferrailles, gratuits, sont autorisés tous les jours ouvrables.

Les apports de gravats sont gratuits et limités à 0.5 m3.

*Les apports sont **gratuits jusqu'à 1 m³** et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1 m³, les tarifs sont les suivants :*

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
- <u>Tout-Venant :</u>	40,00 € par m ³	40,00 € par m³
- <u>Plâtres :</u>	Gratuit	gratuit-35,00€/m³(*)
- <u>Plastiques durs :</u>	35,00 € par m3	35,00 € par m³
- <u>Bois :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Déchets espaces verts (sauf tonte) :</u>	30,00 € par m3	30,00 € par m³
- <u>Cartons :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles :</u>	Gratuit	Gratuit
- <u>Huiles végétales :</u>	0,70 €/litre	0,70 €/litre

Chaque professionnel, commerçant, artisan, entreprise, établissement public ou para-public, commune doit acquérir une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de son entreprise. Cette première acquisition est gratuite auprès du SICTOM. En cas de vol ou de perte, la carte est remplacée au frais du professionnel.

(*) Depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri en déchetterie suite à l'apparition de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) l'apport du plâtre en déchetterie est gratuit pour les usagers du SICTOM, et collecté par l'éco-organisme VALOBAT.

Cependant, l'éco-organisme VALOBAT a présenté en 2025 le risque de ne plus collecter le plâtre gratuitement en déchetterie. La gestion du déchet « plâtre » deviendrait ainsi une charge sur le budget du SICTOM. C'est pourquoi il convient de créer un tarif pour les dépôts de plâtre en déchetterie pour les particuliers et les professionnels si le retrait de l'éco-organisme est avéré.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Fixe** les tarifs d'accès des usagers aux déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien., tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **Autorise** la facturation aux différents usagers concernés,

- **Dit** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026 au Chapitre 70 – Service 16 – Article 7088 et Chapitre 75 – Service 16 – Article 7588

8- PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES

RAPPORTEUR : José DECHAUME

Monsieur le Vice-Président explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 9 octobre 2025 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2016-2025.

Leur montant s'élève à 9.867,85 €, dont **6.837,17 € au titre des présentations en non-valeurs** et **3.030,68 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Admission des créances en non-valeurs : 6.837,17 €

* Redevance des ordures ménagères : 6.313,83 €

Année 2016	3,41 €
Année 2017	212,80 €
Année 2018	425,60 €
Année 2019	532,48 €
Année 2020	212,80 €
Année 2021	472,83 €
Année 2022	999,51 €
Année 2023	1.724,80 €
Année 2024	1.588,60 €
Année 2025	141,00 €

* Facturation composteurs : 30,00 €

Année 2025	30,00 €
------------	---------

* Facturation bacs disparus : 94,82 €

Année 2020	33,42 €
Année 2024	61,40 €

* Facturation collecte supplémentaire : 231,92 €

Année 2024	231,92 €
------------	----------

* Facturation des apports en déchetteries : 166,60 €

Année 2020	70,60 €
Année 2023	96,00 €

- Admission des créances éteintes : 3.030,68 €

* Redevance des ordures ménagères : 3.004,60 €

Année 2018	70,70 €
Année 2019	128,50 €
Année 2020	177,90 €
Année 2021	306,50 €
Année 2022	832,00 €
Année 2023	214,00 €
Année 2024	898,00 €
Année 2025	377,00 €

* Facturation bacs disparus : 26,08 €

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'exposé du rapporteur,
- **Accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 6.837,17 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2025.
- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 3.030,68 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2025.

9-DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

→ DEPENSES

2025	Budget Primitif Modificatives	Décisions	TOTAL
<u>011 Charges à caractère général</u>	4.689.454 €	/	4.689.454 €
6066 – Carburants	562.436 €	- 2.750 €	559.686 €
6184 - Versem. A Organismes De Formation	20.938 €	+ 2.750 €	23.688 €
			Augmentation du budget alloué au Compte Personnel de Formation (CPF)
<u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>	87 375 €	+ 12.020 €	99 395 €
6512 - Droits d'utilisation – Informatique en nuage	25.794 €	+ 2.150 €	27.944 €
			Mise à niveau du contrat de maintenance informatique + abonnement géolocalisation véhicule utilitaire
6541 – Créances admises en non-valeur	6.268 €	+ 6.838 €	13.106 €

6542 – Créances éteintes	2.397 €	+ 3.032 €	5.429 €
<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u>	4.617.443 €	- 13.454€	4.603.989 €
6718 Autre charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4.592.394 €	- 13.454 €	4.578.940 €
<u>Chapitre 68 Dotations aux amortissements et aux provisions</u>	2.307 €	+ 1.434 €	3.741 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2.307 €	+ 1.434 €	3.741 €
			Remboursement de la REOM aux communautés de communes
			Provisions créances irrécouvrables
TOTAL DES DEPENSES	+	0 €	

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les décisions modificatives au Budget Primitif 2025 en fonctionnement, comme stipulées ci-dessus.

10- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2026, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Toutefois, l'article L-1612-1 du CGCT dispose dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption. Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Pour le budget principal 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à :

1.818.790,00 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 454.697,50 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 20 000 €

Article 2031 : 15 000 € (frais d'études)
Article 2033 : 5 000 € (frais d'insertion)

Chapitre 21 : 384 000 €

Article 2111 : 10 000 € (terrains nus)
Article 2128 : 2 000 € (agencements et aménagements d'autres terrains)
Article 2135 : 10 000 € (installations générales - agencements – aménagements)
Article 2138 : 20 000 € (autres constructions)
Article 2182 : 205 000 € (matériel de transport)
Article 2183 : 10 000 € (matériel de bureau et informatique)
Article 2184 : 2 000 € (mobilier)
Article 2188 : 125 000 € (autres immobilisations corporelles)

Chapitre 23 : 50 000 €

Article 2313 : 50 000 € (constructions)

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Autorise** la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2026.

11- DECISIONS MODIFICATIVES A BUDGET PRIMITIF 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT :

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

→ DEPENSES

	Budget Primitif 2025	Décisions Modificative	TOTAL
<u>Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles</u>	16.356 €	+ 36.000 €	52.356 €
2031 Frais d'études	4.000 €	+ 36.000 €	40.000 €
14	/	+ 36.000 €	36.000 €

Consultation en cours :
maîtrise d'œuvre pour
la construction d'une
plateforme verre /
déchets verts

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles 1.462.947 € - 36.000 € 1.426.947 €

2128 Agencements et aménagements d'Autres terrains	/	+ 62.000 €	62.000 €
00	/	+ 62.000 €	62.000 €

Réfection du parking +
nouveaux
emplacements

2182 Autres immobilisation corporelles reçues /mise à disposition	968.020 €	- 98.000 €	870.020 €
14	443.020 €	- 62.000 €	381.020 €
15	300.000 €	- 36.000 €	264.000 €

Achat de véhicule

TOTAL DES DEPENSES 0 €

Le Bureau Syndical réuni le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les décisions modificatives au Budget Primitif 2025 en investissement, comme stipulées ci-dessus.

12-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

RAPPORTEUR : Marie Pierre MAILLARD

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion du SICTOM applicables au 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

<u>Emplois à supprimer</u>	<u>Emplois à créer</u>	<u>Emplois vacants</u>
		Trois postes dans le cadre des adjoints techniques à temps complet (pôle collecte) (postes créés par délibération du 26/11/2024 et délibération du 27/03/2025)
		Un poste dans le cadre des adjoints techniques à temps complet au 04/10/2025 (pôle collecte) Radiation des cadres

Deux postes d'adjoint technique au 28/02/2026 à temps complet (pôle collecte) Avancement de grade	Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/03/2026 à temps complet (pôle collecte) Avancement de grade	
Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 31/05/2025 à temps complet (pôle déchetterie) Départ en retraite		
Un poste d'agent de maîtrise principal au 31/03/2025 à temps complet (pôle maintenance) (Promotion interne au grade de technicien par délibération du 30/04/2024)		
Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 31/05/2026 à temps complet (Pôle prévention des déchets) Avancement de grade	Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/06/2026 à temps complet (Pôle prévention des déchets) Avancement de grade	
<u>Emplois à supprimer</u>	<u>Emplois à créer</u>	<u>Emplois vacants</u>
Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 31/05/2026 à temps complet (Pôle déchetterie) Avancement de grade	Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/06/2026 à temps complet (Pôle déchetterie) Avancement de grade	
	Un poste de rédacteur territorial le 01/01/2026 à temps complet (pôle administration générale) Promotion interne	
		Deux postes d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (pôle collecte) Disponibilité
		Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (pôle mécanique) Disponibilité

Le Bureau Syndical réuni le 04 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les suppressions et créations des postes visées ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 au Chapitre 012 - services 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 - 17 article 6411- 64112.



LES BIODECHETS



Composteurs individuels livrés ou vendus:

- 2018 : 592
- 2019 : 623
- 2021 : 799
- 2022 : 1130
- 2025 : 668
- 2024 : 1135
- 2025 (en cours) : 400



Actualités SICTOM



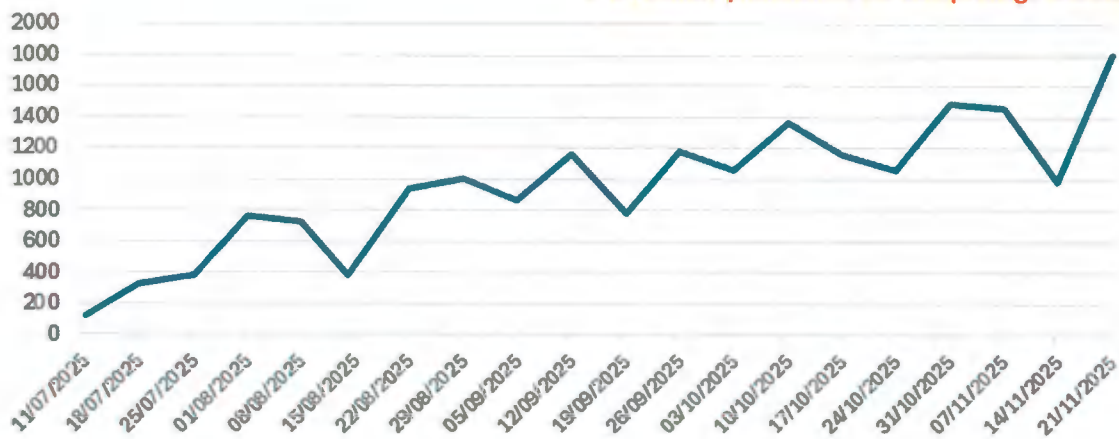
Juillet 2025 :

Installation des bornes BIODECHETS



Evolution des tonnages collectés :

→ Direction plateforme de compostage à DOLE



M. Thomas MERKY élu de la commune de Beffia demande s'il pourrait être envisagé une plateforme de traitement des biodéchets sur le secteur de Lons-le-Saunier afin d'éviter le transport jusqu'à Dole.

Mme Agnès SPECQ, répond qu'il est prévu d'installer une plateforme de compostage de biodéchets couplée avec un Co-compostage des déchets verts broyés d'ici 3 à 4 ans.

Elle précise qu'actuellement la collecte représente environ 1T800 de déchets et concerne principalement les particuliers mais qu'il reste une marge de progression avec la collecte des biodéchets des professionnels (restaurants, cantines, ...).

Mme Chantal MARTELIN élue de la commune de Domblans souhaite savoir s'il est prévu de placer des composteurs collectifs pour l'habitat collectif sur les communes rurales ?

Mme Agnès SPECQ répond que si les communes ont connaissances de structures collectives intéressées par le projet il faut prendre contact avec le SICTOM qui proposera des solutions adaptées.

Localisation des équipements biodéchets :

- 42 composteurs collectifs
- 21 bornes de collecte

[la carte.](#)

Composteurs collectifs installés par an :

Année	Nouvelles placettes	Renouvellement ou ajout d'alvéole supplémentaires
2021	5	Non comptabilisé
2022	14	Non comptabilisé
2023	8	Non comptabilisé
2024	33	4
2025	10	
A venir	5	8

Lien vers la carte de localisation des emplacements des composteurs collectifs et des bornes de biodéchets : <https://www.google.com/maps/d/edit?hl=fr&mid=1ye94m8j7SXzcmi0nLsgorNTPFgxvJOc&ll=46.576624465225905%2C5.522572199999987&z=10>

Composteurs collectifs



Une très bonne solution, mais coûteuse :

Un composteur collectif : de 1 tonne à 2 tonnes de biodéchets par an, soit environ **276 €** de traitement ordures ménagères économisés par an ;



Coûts exploitation actuels pour un site de compostage collectif : **jusqu'à 1300 €** par an de main d'œuvre SICTOM.

Actualités SICTOM :

Réflexion SICTOM 2035

- SICTOM engagé dans une démarche de réflexion sur l'évolution de ses pratiques à l'horizon 2035
 - Réchauffement climatique
 - Raréfaction de la ressource
 - Polycrises annoncées

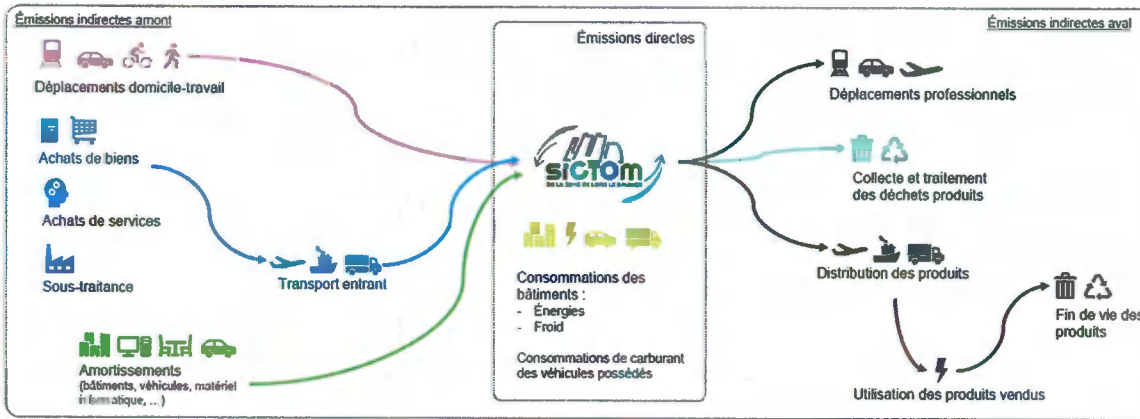
- SICTOM accompagné par le bureau d'études Goodwill Management :
 - Calcul de l'empreinte écologique (notamment émissions de gaz à effet de serre et impact matériaux) de l'activité du SICTOM
 - Actions pour favoriser le **Low Tech et la robustesse** sur le territoire
 - 2 réunions de travail en 2026 : **lundi 26 janvier et lundi 2 mars 2026 – Fermeture exceptionnelle des services du SICTOM**

(EXTRAIT ETUDE en cours)



Périmètre de l'analyse

L'étude porte sur la mise en œuvre de l'ensemble des activités directes et induites par chacun des sites de l'entreprise, sur une année complète d'activité.



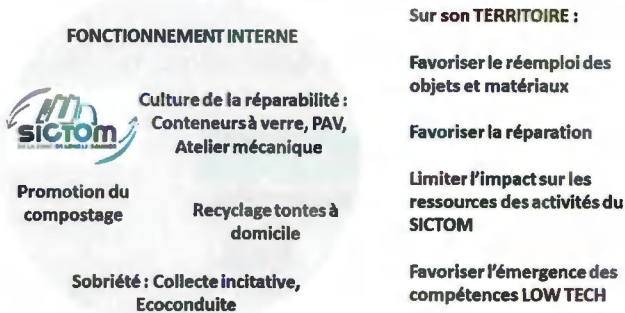
Qu'est-ce-que les LOW TECH ?

[Film ADEME LOW TECH](#)

Actualités SICTOM :

Les LOW TECH et le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER ?

Réflexion SICTOM 2035



Lien vers film ADEME LOW TECH : <https://www.youtube.com/watch?v=YAzkH8SCiNs>

Initiatives LOW TECH

Territoire SICTOM



20

Caroline et Sébastien, 2 adhérents de l'association « La Grappe » située à l'espace Mouillères sur Lons-le-Saunier ont été invités ce soir pour une présentation et une exposition de réalisations d'objets LOW TECH.

Cette association a été créée il y a 4 ans et a 2 activités principales :

- Le répar'café qui fonctionne depuis plus de 3 ans. C'est un lieu de réparation, d'objets cassés (vêtements, bijoux, petits électroménagers comme le matériel électronique et informatique...) pour ainsi leur redonner vie. Il est ouvert chaque premier samedi du mois de 9h00 à 12h00.
- L'atelier partagé : atelier de bricolage où l'on peut travailler le bois, le tissu ainsi que l'atelier du numérique FAB LAB. L'idée est de disposer d'outils et de matériel mis à disposition et de prendre conseil auprès des « bricoleurs-maison » qui aiment transmettre leurs compétences.

La Grappe dispose également d'un groupe qui se réunit régulièrement afin de fabriquer des LOW TECH avec des matériaux de récupération, par exemple des fours solaires, des rockets stove (sorte de foyer à bois) etc, il est basé sur l'entraide et le partage d'expérience et d'idées.

Le SICTOM fait partie du réseau LOW TECH de la région Bourgogne Franche-Comté permettant un partage d'idées et de compétences avec d'autres territoires.

Le terme LOW TECH peut se traduire, en français, par : technologie douce ou raisonnée ou encore basse technologie.



Comité syndical 2 décembre 2025

PROGRAMME NOVEMBRE 2025

3	4	5	6	7	8	9
			14h-17h TAPISERIE 17h30-20h ATELIER BOIS	18h-20h FAB LAB	10h-12h ATELIER BOIS	
10h-12h PARQUETERIE EN PAILLE		17h30-19h30 AUTO-REPARATION VÉLO avec Vélo'op'it	14h-17h TAPISERIE 17h-19h COUTURE - BÉBÉ BLOUSE - ATELIER BOIS		10h-12h ATELIER BOIS	
		17h30-19h30 AUTO-REPARATION VÉLO avec Vélo'op'it	14h-17h TAPISERIE 17h-19h ATELIER BOIS	18h-20h FAB LAB	10h-12h ATELIER BOIS	
10h-12h PARQUETERIE EN PAILLE		17h30-19h30 AUTO-REPARATION VÉLO avec Vélo'op'it	14h-17h TAPISERIE 17h-19h COUTURE - BÉBÉ BLOUSE - ATELIER BOIS		10h-12h ATELIER BOIS	



[Lien LOW TECH \(La Grappe\)](https://www.youtube.com/watch?v=VL4W5aq08)

<https://www.youtube.com/watch?v=VL4W5aq08>

[dg](https://www.youtube.com/watch?v=VL4W5aq08)

Joyeux Noël

...avec des idées BASSE TECH !



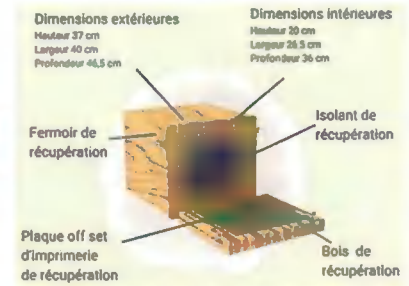
Rocket Stove Digital File & Plan / step, Dxf, Dw



Bricolage poêle rocket fait maison en 7 étapes - Sante



Marmite norvégienne écoconçue - 1 à 3 couverts



M. Guy DUPUIS, élu de la commune d'Arinthod fait savoir qu'il existe aussi des démarches similaires dans le sud du Jura avec l'ADAPEMONT, l'atelier de Bob et son atelier de réparation du bois chaque dernier mercredi du mois.

Il y a également 2 recycleries situées à Arinthod et à Orgelet.



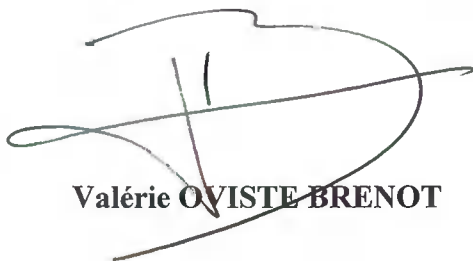
Merci pour votre participation et à bientôt !

Prochain Comité Syndical le mardi 24 février 2026



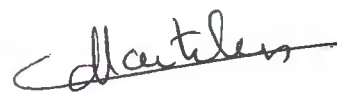
La séance est levée à 20h00

La Présidente du SICTOM



Valérie OUVISTE-BRENOT

La secrétaire de séance



Chantal MARTELIN